

# Compte rendu du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges

Réuni le 5 avril 2022

Liste des membres .....	2
I. Approbation du compte rendu du 26 janvier 2022 : .....	3
II. Diplômes d'Université (DU) – rentrée 2022 .....	3
1. Le renouvellement de la campagne 2021- 2022 (cf. annexes 1, 2 et 3) .....	3
2. Le DU « formation de formateurs » (cf. annexe 4).....	4
III. Statuts et règlement intérieur de l'Inspé de l'académie de Limoges .....	5
1. Les statuts (cf. annexe 5) .....	5
2. Le règlement intérieur (cf. annexe 6) .....	6
IV. Formation des fonctionnaires stagiaires – rentrée 2022 .....	6
V. Point sur le dossier d'accréditation : présentation .....	8
VI. Questions diverses : .....	8

## Liste des membres

### Liste des membres ayant voix délibérative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
M.	BAUER	MCF – Inspé de l'académie de Limoges
M.	BERTHOMIER	Usager - M2 MEEF CPE - Inspé de Limoges
Mme	BESSETTE	Vice-présidente déléguée Vie de Campus - Université de Limoges
Mme	CORET	MCF – Poitou-Charentes
M.	DOBBELS	PRAG – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	HAGÈGE	PR – Inspé de l'académie de Limoges
M.	JOUSSEIN	PR – Inspé de l'académie de Limoges
M.	LUCHEZ	IA-IPR - DAFPEN – Académie de Limoges
M.	MADELMONT	ATRF - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MAGNE	Association CEMEA
Mme	MAUD	IA-IPR – Académie de Limoges
M.	PETREULT	IGÉSR - Président du Conseil d'Institut
Mme	POLLET	Coordinatrice administrative - Inspé de Tulle
Mme	ROUGERIE-FROIDUROT	Directrice Ecole primaire Léon Berland - Limoges

### Liste des membres ayant voix délibérative représentés :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BASTIEN	Usagère - M2 MEEF Anglais - Inspé de Limoges
Mme	DEMESY	Proviseure Adjointe - Lycée Les Vaseix Limoges
Mme	NOUHAUD	Directrice Ecole d'application Limoges
Mme	PERROT	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
M.	REBET	Principal de collège – Saint Sulpice Laurière
Mme	SARDIER	MCF - Inspé de l'académie de Limoges
M.	VALETTE	Vice-Président du CA - Université de Limoges

### Liste des membres ayant voix consultative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	CAPÉLAN	Responsable administrative Inspé de l'académie de Limoges
Mme	FLOREANI	Représentante du SCD
Mme	ISIDORE	Responsable de la scolarité – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MARTIN	Assistante de direction – Inspé de l'académie de Limoges
M.	MOYON	Directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges

M. Pétreault, président du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges, ouvre la séance à 16h00. Ce conseil se déroule sous un format hybride.

## I. Approbation du compte rendu du 26 janvier 2022 :

M. Pétreault s'adresse aux conseillers et leur demande s'ils souhaitent faire des observations concernant le compte rendu du 26 janvier 2022. Celui-ci est soumis au vote.

<b>Nombre de votants</b>	21	<b>Pour</b>	20	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	1
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

Le compte rendu du conseil d'institut du 26 janvier 2022 est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

## II. Diplômes d'Université (DU) – rentrée 2022

M. Moyon, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges, indique aux conseillers que, lors de ce conseil, ils vont devoir statuer :

- d'une part, sur le renouvellement de la campagne des DU 2021-2022 ;
- d'autre part, sur le DU « formation de formateurs » qui sera mis en place dès la rentrée 2022 ;

### 1. **Le renouvellement de la campagne 2021- 2022** (cf. annexes 1, 2 et 3)

Pour rappel, un certain nombre de DU avaient été présentés et votés en conseil d'institut l'an dernier. Cependant, à la demande de l'université de Limoges, ceux-ci doivent à nouveau être soumis au vote des différentes instances universitaires afin de pouvoir les synchroniser avec le reste de l'offre de formation et les rattacher ainsi à la nouvelle accréditation. Pour autant, ces DU restent identiques, tant en termes de moyens qu'en termes de contenus des maquettes.

Ce renouvellement est de trois ordres. Il concerne :

✓ **Les DU accueillant des fonctionnaires stagiaires**, soit :

- Le DU « Parcours adapté » pour les mentions « Premier degré », « Second degré » et « Encadrement éducatif » dans lequel sont inscrits les fonctionnaires stagiaires titulaires d'un master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Ces DU ont encore vocation à exister, ne serait-ce que pour les quelques stagiaires qui se trouveraient en situation de prolongation ou de renouvellement de stage ;
- Le DU « Pratiques professionnelles enseignantes » pour la mention « Premier degré » ;
- Le DU « Métiers de l'éducation et de l'enseignement » pour les mentions « Second degré » et « Encadrement éducatif » ;

Dans ces deux derniers DU, sont inscrits les fonctionnaires stagiaires dispensés de diplôme (mère ou père de trois enfants, sportif de haut niveau).

✓ **Le DU « Consolidation »** pour les mentions « Second degré » et « Encadrement éducatif » qui permet aux étudiants titulaires d'un master mais non lauréats d'un concours de préparer à nouveau ce dernier. Ce DU a été mis en place pour la première fois à la rentrée 2021 ;

✓ **Le DU « Documentation scolaire »** qui représente une spécificité de notre institut et qui donne la possibilité à des personnes du monde enseignant en reconversion professionnelle de pouvoir s'inscrire

au Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) « Documentation » et de préparer celui-ci en un an.

Le renouvellement de la campagne des DU 2021-2022 est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Nombre de votants</b>	21	<b>Pour</b>	21	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

## 2. Le DU « formation de formateurs » (cf. annexe 4)

Mme Legros, directrice adjointe de l'Inspé de l'académie de Limoges, et M. Luchez, délégué académique à la formation des personnels de l'Éducation Nationale (DAFPEN) et directeur de l'École académique de formation continue (EAFC) présentent le DU « Formation de formateurs ».

La création de ce DU résulte d'une association entre l'Inspé de l'académie de Limoges et l'EAFC. Il s'inscrit dans le cadre de la construction de nouveaux parcours de formation au sein de l'EAFC et proposera une offre entre la formation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) et celle dispensée au sein du master MEEF mention « Pratiques et ingénierie de la formation » (PIF). Sa spécificité réside aussi dans le fait qu'il s'agit d'un DU inter-catégoriel et qu'il sera par conséquent ouvert à tous les personnels qu'ils soient enseignants ou non enseignants.

Dans un contexte particulier où l'on constate un manque de formateurs et de formatrices académiques en Limousin, ce DU délivrera 40 heures de formation dispensées sur six jours, dont une partie se déroulera en distanciel, et il poursuivra plusieurs objectifs :

- diffuser les dernières données en matière de recherche sur la formation de formateurs d'enseignants ;
- proposer des outils de formation pour adultes, notamment des outils numériques ;
- développer ses pratiques de formation.

Son évaluation portera sur trois blocs de compétences, à savoir :

- le bloc de Compétences n°1 : « Concevoir un scénario de formation » ;
- le bloc de Compétences n°2 : « Analyser et envisager des alternatives » ;
- le bloc de Compétences n°3 : « Utiliser les outils numériques au service de la formation ».

Il faut également noter qu'un conseil de perfectionnement propre à ce DU sera mis en place.

Pour ce qui est du financement, alors qu'en règle générale un DU a vocation à s'autofinancer, dans le cadre de celui-ci, des échanges avec le pôle « formation continue » de l'université de Limoges ont permis d'aboutir à la proposition d'un tarif préférentiel, lequel sera pris en charge par l'EAFC. Ce tarif n'est, pour l'heure, pas encore finalisé.

Mme Hagège, professeure des universités, et Mme Coret, maîtresse de conférences, souhaiteraient avoir confirmation que les personnes inscrites et formées n'auront rien à leur charge. M. Moyon répond que ce sera effectivement le cas et que le coût sera supporté par l'EAFC.

Au niveau des inscriptions administratives, M. Luchez indique que les modalités ne sont pas encore arrêtées mais l'objectif serait de faire en sorte que l'EAFC dispose, dès le mois de juin, via les inspecteurs, du nom des personnes qui seraient pressenties ou qui souhaiteraient intégrer ce DU. Les inscriptions administratives pourront avoir lieu à partir du moment où ce DU aura été voté par toutes les instances de l'université de Limoges. La capacité d'accueil envisagé se situe entre 15 et 20.

Mme Hagège demande s'il s'agira d'une formation d'initiation pour des aspirants formateurs ou bien plutôt d'une formation enrichissante pour des collègues déjà formateurs. Mme Legros répond que le DU a été construit sous ces deux aspects. Elle précise qu'un cahier des charges précis va être mis en place.

Mme Coret demande si les collègues qui s'inscriront dans ce DU pourront bénéficier de décharges pour suivre la formation. M. Luchez répond que rien n'a été prévu en ce sens.

M. Moyon ajoute que ce DU sera porté par l'Inspé mais que les participations à cette formation sont pluri-partenariales. Ainsi, en sus de l'Inspé et de l'EAFIC, l'atelier Canopé, le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), la Cellule Académique Recherche Développement Innovation et Expérimentation (CARDIE) y seront parties prenantes.

M. Pétreault propose de passer au vote de ce DU.

<b>Nombre de votants</b>	21	<b>Pour</b>	20	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	1
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

Le DU « Formation de formateurs » est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

### III. Statuts et règlement intérieur de l'Inspé de l'académie de Limoges

M. Moyon, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges, explique que les statuts et le règlement intérieur de l'Inspé ont été actualisés afin d'être mis en conformité avec les articles régissant les Inspé. Ainsi, l'article de référence sur lequel ces textes doivent désormais s'appuyer est l'article L 721-1 du code de l'éducation et non plus le L713-9 qui administrait jusqu'alors les Instituts de formation des maîtres (IUFM) et les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Avant d'être proposé aux conseillers ce jour, ces textes ont été relus en amont par les services de l'université, notamment par Mme Hoscar, directrice générale des services (DGS). De manière générale, aucune remarque particulière n'est remontée si ce n'est la demande de suppression totale de toute forme d'écriture inclusive.

#### 1. Les statuts (cf. annexe 5)

En ce qui concerne les statuts, M. Moyon indique que, dans le cadre de cette mise en conformité avec les textes, quelques corrections ont été apportées. Outre la modification du texte de référence citée plus haut ou encore la précision de certains points, la composition du conseil d'institut a été revue :

- d'une part, le nombre d'usagers est désormais de 4 et non plus de 6, passant ainsi le nombre total de membres siégeant au conseil de 30 à 28 ;
- d'autre part, concernant les 12 membres extérieurs, il n'y a plus de mention quant au statut que ces derniers doivent avoir pour pouvoir siéger. L'objectif est de laisser une certaine liberté dans le choix de ces membres et de permettre la proposition de personnalités les plus à même de représenter les différentes instances au conseil d'institut.

Mme Hagège prend la parole. Elle note que l'article 10 de ce texte mentionne que le conseil d'institut restreint siège sous la présidence du directeur de l'Inspé. Or, selon les circonstances, il peut arriver que cela ne soit pas le cas. Mme Hagège demande s'il ne serait pas nécessaire de formuler cet article autrement de sorte que si le directeur est empêché de présider, l'un de ses adjoints puisse le faire à sa place. M. Moyon confirme que cette modification sera apportée.

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres questions ou remarques par rapport aux statuts de l'Inspé de l'académie de Limoges, M. Pétreault soumet ce texte au vote.

<b>Nombre de votants</b>	20 (*)	<b>Pour</b>	18	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	2
--------------------------	--------	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

(\*départ de l'un des membres votants avant ce vote)

Les statuts de l'Inspé de l'académie de Limoges sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés

## 2. Le règlement intérieur (cf. annexe 6)

M. Moyon explique que, comme pour les statuts, le règlement intérieur de l'Inspé a fait l'objet d'une mise à jour afin de correspondre au plus près aux nouveaux textes de référence.

Il faut noter, entre autres modifications, qu'à l'instar du pôle « Ingénierie pédagogique » (PIP), le rôle et les missions de deux nouveaux pôles mis en place à l'Inspé que sont le pôle « Culture métier commune » (PCMC) et le pôle « École inclusive » (PEI) ont été ajoutés.

Certains articles ont été précisés, notamment ceux concernant le conseil d'institut, les élections au conseil d'institut ou encore la composition du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP). En effet, pour cette dernière, comme pour le conseil d'institut, elle ne précise plus le statut des membres devant siéger au COSP afin de laisser là aussi une certaine latitude dans la nomination de membres les mieux en capacité de représenter les différentes instances à ce conseil.

Mme Hagège souhaite demander des précisions sur certains articles du texte :

- Article 5 du titre 2 relatif à l'équipe de direction de l'Inspé de l'académie de Limoges : elle souhaiterait savoir pourquoi les responsables pédagogiques du premier degré participent aux équipes de direction mais pas ceux du second degré. M. Moyon répond que lors de ces équipes de direction, ce sont des questions de politique pédagogique qui sont abordées afin que les trois sites de formation de l'Inspé puissent avoir une politique commune. C'est donc en ce sens que les responsables pédagogiques de site du premier degré y sont conviés ;

- Article 10-1 du titre 3 qui définit le rôle du conseil d'institut restreint : il y est mentionné qu'il est chargé de définir les profils des chercheurs or Mme Hagège estime que ce n'est pas le cas et propose de supprimer ce premier point. M. Moyon lui affirme que cela sera fait ;

- Article 10-2 du titre 3 qui précise la composition du conseil d'institut restreint : Mme Hagège ne juge pas nécessaire de mentionner les directeurs adjoints et les responsables de site dans la mesure où ceux-ci ne participent pas au conseil d'institut restreint ;

- Article 13-2-3 du titre 4 concernant les bulletins de vote pour les élections au conseil d'institut : il est précisé que ces bulletins sont imprimés par l'Inspé. Cependant, Mme Hagège considère qu'il serait sans doute préférable de se montrer plus évasif en supprimant la mention qui concerne la modalité de vote. En effet, selon les situations, le vote peut être amené à se faire selon une procédure numérique. Cette précision sera supprimée.

M. Pétreault propose aux conseillers de passer au vote.

<b>Nombre de votants</b>	20	<b>Pour</b>	18	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	2
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

Le règlement intérieur de l'Inspé de l'académie de Limoges est adopté à la majorité des membres présents et représentés

## IV. Formation des fonctionnaires stagiaires – rentrée 2022

M. Moyon indique que l'arrêté du 4 février 2022 corrige celui du 18 juin 2014 fixant les modalités de la formation initiale des fonctionnaires stagiaires.

Parmi les fonctionnaires stagiaires, il faudra distinguer deux cas :

- les titulaires d'un master MEEF qui deviendront alors stagiaires à temps complet « allégé » dans un établissement. Ils auront 10 à 20 jours de formation à l'Inspé définie par la commission académique et bénéficieront d'un tutorat. Il faut maintenant attendre l'arbitrage de la Direction générale des ressources humaines (DGRH) pour obtenir plus de précisions.

Mme Coret souhaite apporter une précision pour le premier degré où la question se pose différemment : il serait question de 12 jours de formation à l'Inspé durant lesquels ces fonctionnaires stagiaires seraient remplacés par les contractuels alternants dans les classes. Cependant, il faut voir si ce système pourra être viable en fonction du nombre de stagiaires réels.

- les titulaires d'un master autre que MEEF qui seront stagiaires à mi-temps en établissement et à mi-temps en formation à l'Inspé avec une partie didactique et une autre pédagogique. Ils seront eux aussi tutorés mais, à ce jour, aucune précision n'a été donnée sur la forme que prendra ce tutorat.

Les trois directions générales (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et DGRH) ont reconnu que cette année de stagiaires à mi-temps constituait une troisième année à part entière. Ces étudiants seront inscrits dans un Diplôme Inter-Université (DIU) dont le cadrage au niveau national est actuellement en construction. Il s'agira ensuite d'élaborer des maquettes en fonction des spécificités locales. Des évaluations par compétences seront mises en place.

Mme Coret demande si les maquettes au niveau local devront être votées dans les instances universitaires. M. Moyon répond que le DIU sera accrédité par la DGESIP mais il ajoute qu'il lui semble essentiel qu'il soit présenté, voire voté si le ministère l'impose, également en conseil d'institut.

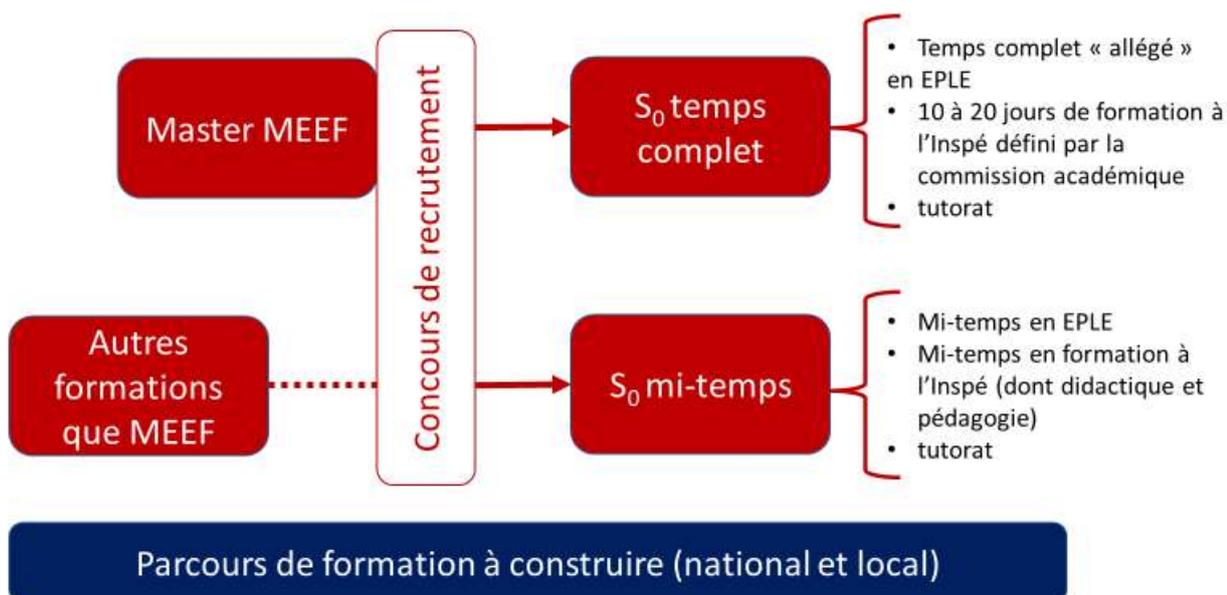
Ce DIU sera financé par l'État selon trois leviers :

✓ au niveau national via une demande de budget interministériel pour financer les heures de ce DIU ;

✓ au niveau académique par le biais d'échanges avec le rectorat pour obtenir des moyens supplémentaires pour cette formation ;

✓ au niveau de l'université afin de bénéficier d'une enveloppe additionnelle pour rendre cette formation viable ;

M. Moyon termine cette présentation en ajoutant que, pour l'heure, nous ne connaissons ni le nombre de stagiaires, ni leur répartition par discipline et qu'il faudra se montrer très attentif aux résultats du concours.



## **V. Point sur le dossier d'accréditation : présentation**

M. Moyon informe les membres du conseil qu'il s'est rendu à Paris le 18 mars 2022 afin de présenter le dossier d'accréditation de l'Inspé de l'académie de Limoges devant les trois directions générales (DGESIP, DGESCO et DGRH). Lors de cette présentation, il était accompagné de madame la rectrice de l'académie de Limoges, de monsieur le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine, de madame la présidente de l'université de Limoges et son équipe et d'une partie de l'équipe de direction de l'Inspé.

Il indique que des questions très précises ont été posées sur l'Inspé et son avenir. Il ajoute que le dialogue s'est avéré très positif, les directions générales ont salué l'ensemble du travail accompli et les votes qui en ont résulté.

Suite à ce dialogue, un courrier est parvenu à l'Inspé le 23 mars 2022. Celui-ci ne mentionne aucune demande de correction et fait état de nombreux points positifs. Il met notamment en avant le partenariat très fort existant entre l'Inspé de l'académie de Limoges, l'université de Limoges et le rectorat de Limoges. Il pointe aussi la réussite des étudiants, à la fois aux masters et aux concours, supérieure à la moyenne nationale, l'ensemble des dispositifs mis en œuvre tant d'un point de vue de la préprofessionnalisation que du continuum de formation ou encore la politique « ressources humaines » volontariste, les différents engagements et partenariats de l'Inspé dans et pour sa formation...

Cependant, quelques éclaircissements ont été demandés par rapport :

- à la démarche qualité : l'Inspé est engagé dans une démarche générale de l'université. Il s'agirait de mettre en place un questionnaire à destination des étudiants plus spécifique à l'institut ;
- aux enseignements de la sophrologie et de la méditation pleine conscience : les directions générales se sont interrogées sur la place de ces enseignements dans la formation. M. Moyon a répondu qu'il s'agissait de montrer comment ces pratiques pouvaient servir à la construction de la posture professionnelle d'un enseignant.

Le dossier va désormais être transmis au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) où il sera présenté en juillet 2022. Le CNESER ne donne qu'un avis consultatif en vue de pistes d'amélioration éventuelles mais il ne peut en aucun cas remettre en cause l'accréditation.

M. Moyon et M. Pétreault remercient à nouveau l'ensemble des participants qui ont contribué à l'élaboration de ce dossier d'accréditation.

## **VI. Questions diverses :**

M. Moyon souhaite informer les membres du conseil d'institut qu'un « espace vivre ensemble » a été mis en place à l'Inspé et dont la finalité est de proposer un lieu dédié aux étudiants à la fois pour la vie associative, culturelle et scientifique. En vue de l'aménagement de cet espace, un groupe de travail a été créé autour de Mme Artaud du CARDIE, et de Mme Glück, responsable de l'atelier Canopé de la Creuse, dans lequel participent, entre autres, des étudiants. Ceux-ci ont été invités à constituer des équipes et à proposer deux ou trois projets qui seront ensuite soumis au vote de l'ensemble des étudiants de l'institut. Le projet le plus plébiscité sera mis en œuvre.

Pour aider à financer ce projet, l'Inspé a fait une demande de financement par le biais de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Aucune autre question diverse n'étant abordée, M. Pétreault remercie les conseillers et leur rappelle que le prochain conseil d'institut est fixé au 15 juin 2022.

M. Pétreault clôt la séance à 17h29.

Le Directeur de l'Inspé  
de l'académie de Limoges,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Moyon'.

Marc MOYON

Le Président du Conseil d'institut  
de l'Inspé de l'académie de Limoges,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Pétreault'.

Gilles PÉTREAULT

La secrétaire de séance,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Martin'.

Sophie MARTIN

**NB** : les annexes peuvent être consultées sur demande à [inspe-direction@unilim.fr](mailto:inspe-direction@unilim.fr)